



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3612

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Marché subséquent lot n° 2 Fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes sur un accord-cadre passé par l'Union des groupements d'achat public (UGAP) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 de prolongation de durée**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur Marc Grivel

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 25 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouvermeyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mmes Le Franc, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à M. Longueval), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burricand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Devinaz (pouvoir à M. Berthilier), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme lehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), MM. Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), M. Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Burillon, MM. Collomb, Genin, Havard, Mme Servien.

Conseil du 8 juillet 2019
Délibération n° 2019-3612

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Marché subséquent lot n° 2 Fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes sur un accord-cadre passé par l'Union des groupements d'achat public (UGAP) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 de prolongation de durée**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon possède environ 3 400 abonnements de services de téléphonie mobile qui se déclinent de la façon suivante :

- 1 870 lignes voix,
- 880 lignes voix et données (pour smartphones),
- 115 lignes de données (pour tablettes, ordinateurs portables),
- des usages de téléphonie mobile pour des applications "industrielles" :

. application Galimède : 258 lignes (lignes voix avec un abonnement data) permettant la géolocalisation des véhicules de collecte, de nettoyage et de viabilité hivernale, ainsi qu'un système d'assistance à la navigation embarqué dans les véhicules, permettant au chauffeur d'être assisté lors de son circuit et enfin un système d'envoi et de réception de messages permettant au chauffeur de signaler des anomalies ou bien de recevoir, depuis la base, des consignes ou informations durant une tournée,

. application CRITER : 259 lignes (lignes "machine à machine") permettant la gestion des carrefours à feux dans le cadre de la régulation du trafic routier,

. application nappes phréatiques : 27 lignes (lignes "machine à machine") concourant au relevé des stations de mesure du niveau des nappes phréatiques, régulièrement transférées vers un système central de la direction de l'eau,

. applications métrologie, télégestion : 22 lignes (lignes "machine à machine") aidant au transfert des mesures de pluviométrie, de métrologie sur réseau vers un système central de télégestion de la direction de l'eau.

Pour couvrir les besoins de téléphonie mobile de la Métropole, le Conseil, par délibération n° 2017-1807 du 6 mars 2017, a autorisé la signature d'une convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un dossier de marché subséquent issu d'un accord-cadre relatif à la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes.

Au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert menée selon les dispositions du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, l'UGAP a sélectionné l'offre effectuée par le groupement des sociétés SFR Business et Coriolis pour attribuer un accord-cadre mono-attributaire avec marchés subséquents.

Ces marchés subséquents sont ensuite exécutés directement par la Métropole. C'est ainsi que le marché subséquent sans montants minimum et maximum n° 2017-206 a été notifié le 19 avril 2017 par la Métropole à l'entreprise SFR Business pour une durée ferme de 36 mois.

II - Motifs de l'avenant n° 1

L'objet de l'avenant est de prolonger ce marché subséquent jusqu'au terme maximum prévu par l'accord-cadre de l'UGAP, soit un an maximum après la fin de l'accord-cadre. Les objectifs sont les suivants :

- continuer à bénéficier des prix compétitifs proposés par l'UGAP qui ont permis de réaliser une économie de 200 000 €HT sur les 2 premières années d'exécution du marché subséquent. Cette économie provient de la mutualisation des achats réalisée par la centrale d'achat qui a conclu un accord-cadre pour 100 000 lignes, réduisant ainsi les coûts,
- permettre de réaliser une étude préalable approfondie, notamment, par le sourçage en vue du renouvellement de ce cadre d'achat.

L'article 4 "Durée de l'accord-cadre" du cahier des caractéristiques et des modalités d'exécution (CCME) de l'accord-cadre "Services de communications mobiles et prestations annexes" prévoit que "l'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa date de notification. Les marchés subséquents seront conclus pour une durée ne pouvant être inférieure à 24 mois, ni supérieure à 48 mois à compter de leur date de notification, sans pouvoir toutefois dépasser de plus d'une année la durée de l'accord cadre".

L'accord-cadre conclu par l'UGAP a été notifié le 23 février 2016. La durée maximale du marché subséquent peut donc s'étendre jusqu'au 22 février 2021.

Le marché subséquent a été notifié le 19 avril 2017 pour une durée ferme de 36 mois, soit jusqu'au 18 avril 2020. Il pourrait donc être prolongé par avenant jusqu'au 22 février 2021. Il serait ainsi prolongé de 10 mois et 4 jours. Cette prolongation est sans impact financier.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché subséquent : lot n° 2 "Fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes", conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché subséquent, lot n° 2 "Fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes" relatif à la prolongation de durée de ce marché.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.